



Remboursement frais kilométrique

Par **drummer**, le **09/11/2008 à 22:57**

yyy

Par **Visiteur**, le **10/11/2008 à 08:44**

bonjour,rnrnla loi ne dit rien... c'est votre convention collective qui prime et elle est assez explicite sur les conditions de remboursement.rnrnex :rnsi la prise de poste se fait dans un lieu autre que le centre d'attachement, les indemnités sont calculées sur la base du trajet entre le centre d'attachement et le lieu de la prise de poste.rnrnet les barèmes varient selon le nbre de chevaux.....rnrnla direction est bien gentille!!!! mais elle doit appliquer la conventionrnrnbonne journée

Par **Visiteur**, le **11/11/2008 à 17:26**

bonsoirrnrnvu dans votre conventionrnrnTout déplacement professionnel donne lieu à indemnisation des frais correspondants.rnrnCe principe vise, d'une part, les déplacements effectués dans le cadre de l'activité habituelle, d'autre part, les déplacements exceptionnels effectués en dehors du territoire couvert par la compétence géographique du service.rnrnSi la prise de poste se fait dans un lieu autre que le centre d'attachement, les indemnités sont calculées sur la base du trajet entre le centre d'attachement et le lieu de la prise de poste.rnrnvous prenez bien votre voiture perso ?rnrnpour moi mais cela n'engage que moi, on doit vous rembourser tout déplacement... rnrnil n'y a pas marqué "en principe" mais "ce principe" à voir dans votre convention.. si meme phrase....rnrnPeut être que quelqu'un va passer par le fourm

et nous donner son avis... rnce serait sympa....

Par **Visiteur**, le **11/11/2008** à **20:03**

RErrnrn Le lieu d'attachement est le centre du SIST auquel le salarié est affecté fixé par le contrat de travail. Il constitue EN PRINCIPE le point de départ et de retour servant de calcul des indemnités de déplacement ". rnrndonc : si vous partez de chez vous... l'indemnisation des frais est compté à partir du lieu du travail....rnrnce qui correspond à :rnrnSi la prise de poste se fait dans un lieu autre que le centre d'attachement, les indemnités sont calculées sur la base du trajet entre le centre d'attachement et le lieu de la prise de poste. rnrnje ne connais pas votre juriste et surtout ne tient pas à le connaître...rnrnbonne chance à vous.... tenez moi au courant.....rnrnps. vous ne m'avez pas répondu à ma question sur le véhicule ?rncar si c'est votre véhicule perso.. alors tout déplacement doit être payé..

Par **Visiteur**, le **13/11/2008** à **13:13**

bonjourrnrnje ne connais pas d'expert.. mais sur les pages jaunes peut être !rna moins d'aller voir un syndicat ?rnrndésolée ... rncontinuez vous à prendre vos voitures personnelles ?

Par **Visiteur**, le **15/11/2008** à **08:50**

bonjour,rnrnje suis a moitié d'accord avec le conseiller... rnrnsi vous partez de chez vous le matin pour aller en déplacement.. normal qu'il vous paye a partir du lieu de travail....rnrnmais si vous faites des déplacements dans la journée... et que vous partez du travail et revenez au travail, le déplacement doit vous être payé intégralement.rnrnmaintenant à vous de voir, pour l'économie de l'entreprise.... si elle a des difficultés.. si vous avez d'autres compensations... si.. si..si...rnrnmon patron ne me paye pas mes frais quand je reste dans la ville... (accord entre nous) mais j'ai d'autres compensations.rnrnbon week end

Par **Visiteur**, le **16/11/2008** à **20:11**

merci a vous.rnbonne semaine à vous aussi....